

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 466)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 299

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 46

ÉTAT B

Mission « Sécurité »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Police nationale	3 000	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Gendarmerie nationale	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Sécurité et éducation routières	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX	3 000	0
SOLDE	3 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible, de 3 000 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) les crédits de la mission « Sécurité ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

3 000 € sur le programme « Police nationale », action 06 « Commandement, ressources humaines et logistique », titre 6, catégorie 64.